



RECOMMANDATIONS GENERALES POUR ETABLIR LA PROVENANCE D'UN REJET D'HYDROCARBURES

Pour établir la provenance d'un rejet d'hydrocarbure et obtenir d'un pollueur ou de son assureur réparation des dommages subis, plusieurs solutions sont possibles, plus ou moins faciles à mettre en œuvre et plus ou moins efficaces selon les circonstances. Dans tous les cas, il est recommandé de demander un constat des faits par un officier assermenté et de saisir le procureur de la République.

1. PHOTOGRAPHIES

La manière la plus simple de mettre en évidence la provenance d'un rejet est de prendre une photographie (numérique ou argentique) au moment où celui-ci se produit. Prendre alors la photo de manière à ce que la source du déversement apparaisse sans ambiguïté, en présence d'agent habilité ou un officier de police judiciaire, ou la faire prendre par ses soins.

Cela peut évidemment s'avérer impossible si le rejet a lieu la nuit, ou si on le découvre alors qu'il a dérivé loin de sa source.

2. ECHANTILLONS DE POLLUANT

Si on n'a pas réussi à prendre une photographie du rejet en cours, on peut alors tenter d'identifier la source par comparaison d'échantillons avec ceux d'un pollueur possible et / ou soupçonné. Cela nécessite fréquemment un complément avec d'autres éléments de preuve pour garantir l'identification de la source.

2.1. Prélèvement

Le polluant présent sur l'eau, dans l'eau, ou sur le littoral, doit être prélevé par un agent habilité ou un officier de police judiciaire. La solution généralement la plus pratique est de faire appel aux gendarmes, qui établiront un procès-verbal.

Trois prélèvements seront effectués sur le site pollué, et trois également à la source supposée de la pollution. C'est à ce moment qu'il convient d'être extrêmement vigilant :

- si la source supposée est une installation fixe, prélever à l'endroit où la fuite s'est le plus vraisemblablement produite (l'enquête de gendarmerie déclenchée suite à la saisine du Procureur pourra aider à déterminer cet endroit) ;
- s'il s'agit d'un navire non pétrolier, dans l'idéal, des prélèvements devront être effectués dans chaque soute à carburant, ainsi que dans tous les endroits du navire où des hydrocarbures sont présents en quantité (caisse à huiles, etc.). Cela peut représenter un nombre important de prélèvements (à prendre en 3 exemplaires), et au final induire un coût d'analyses non négligeable, que vous devrez supporter s'il s'avère au final que le navire suspecté n'était pas celui mis en cause. De plus, plusieurs navires peuvent évidemment s'être fournis à la même source de carburant, ce qui rendra nécessaire la présentation d'autres éléments de preuve pour réellement identifier le coupable. Si on prélève dans un récipient où des hydrocarbures se trouvent en mélange, on devra prélever à plusieurs niveaux, les produits ayant tendance à se disposer en fonction de leur densité. Il est alors possible que le mélange prélevé sur le navire ne corresponde pas exactement à celui prélevé dans l'eau ;
- s'il s'agit d'un navire pétrolier, effectuer les mêmes prélèvements que ceux cités précédemment, avec les mêmes recommandations et réserves, plus des prélèvements dans chaque cuve de la cargaison, sauf à avoir la preuve que toutes les cuves contiennent le même produit. On arrive alors à une procédure très onéreuse.



2.2. Conservation et transport

Un échantillon de 10 g est suffisant pour effectuer une analyse chimique. L'échantillon doit être conservé dans un flacon propre en verre. Un morceau de papier aluminium doit être intercalé entre le bouchon et l'échantillon, de manière à éviter le contact entre les deux. Si le produit est pâteux, il peut être enveloppé dans du papier d'aluminium et mis dans un sac plastique. Les échantillons sont à acheminer dans les meilleurs délais, si possible en moins de 8 jours. Ils doivent être conservés dans des conditions normales de température jusqu'à leur analyse ; ils seront ensuite conservés dans des conditions de froid positif (< 10°C) pour permettre d'éventuelles analyses ultérieures.

Les échantillons doivent être identifiés selon une fiche du type ci-dessous. Il est conseillé de mettre une double étiquette, à l'extérieur du flacon ou du sachet plastique, ainsi qu'à l'intérieur.

Pour que les échantillons conservent leur valeur judiciaire, il est nécessaire qu'ils soient transportés par un agent assermenté (pour éviter l'accusation de substitution d'échantillon).

Commune	
Lieu	
Date / Heure de l'échantillonnage	
Nature de l'échantillon	
Observations : description de l'échantillon (viscosité, couleur), environnement du prélèvement (plages, rochers, port...)	
Coordonnées de la personne qui a effectué le prélèvement	
Procès verbal effectué	Oui /Non

2.3. Analyses

Pour les analyses, il convient de sélectionner les laboratoires disposant du matériel et de la compétence voulus. C'est la méthode CG/SM qui doit être utilisée, mettant en œuvre le couplage chromatographie en phase gazeuse à haute résolution et spectrométrie de masse.

Le Procureur peut décider de faire appel à tout laboratoire disposant du matériel nécessaire et capable de mettre en œuvre un protocole de référence, celui des LASEM (Laboratoires d'Analyses, de Surveillance et d'Expertise de la Marine) restant la norme.

2. AUTRES ELEMENTS DE PREUVE

La confrontation d'échantillons est toujours un processus complexe, qui peut donner lieu à des conflits d'experts longs et coûteux. On devra donc rechercher tout autre élément de preuve, comme une reconnaissance d'un responsable ou un objet dont on peut retracer la source. Les sachets de biscuits souillés arrivés sur le littoral breton après l'accident du MSC Napoli sont un exemple clair de tels objets.